



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N°

673

/ MLA / DPAM

DIRECTION POLYNÉSISIENNE DES AFFAIRES
MARITIMES

Papeete, le

25 FEV. 2021

.....
La directrice

NOTE D'INFORMATION

Réf. : Loi du Pays n° 2019-1 du 17 janvier 2019 instituant une aide pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur des navires de pêche et son arrêté d'application n° 135 CM du 1er février 2019.

Il est rappelé aux bénéficiaires d'une aide financière à l'acquisition d'un matériel de radiocommunication (balise de détresse, largueur, Inmarsat C, pile en lithium) que le remboursement de l'aide octroyée sera exigé, pour partie ou totalité, dans l'un des cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation préalable et écrite de l'autorité compétente ;
- réalisation de l'opération dans des conditions non prévues par l'arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ou dans la production des pièces justifiant la dépense réalisée.

La modification de l'affectation du matériel aidé, sa vente ou le détournement de son usage sont interdits sauf sur autorisation écrite de l'administration.

Pour toute information, notamment celle portant sur une demande d'autorisation, contacter la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM), service instructeur des dossiers :

Par courriel : virginie.ganahoa@maritime.gov.pf et accueil.dpam@maritime.gov.pf

Par téléphone : Mme GANAHOA-TROPEE Virginie au 40 54 45 53
ou au 40 54 45 00 (numéro de l'accueil)

Copies :

MLA 1
DPAM 1
DRM 1
CAU 1
CMQ 1
CISL 1
CTG 1

Pour le Ministre et par délégation

Catherine ROCHETEAU

